

# COMMUNE D'ARPAJON

---

Département de l'Essonne (91)



VILLE  
D'ARPAJON

## Plan Local d'Urbanisme

### 6. 3 Notice sanitaire

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal, en date du :

# Sommaire

1. Eau potable.....	3
a. Captage.....	3
b. Distribution .....	4
c. Qualité de l'eau et traitement.....	6
d. Contrôle de la qualité de l'eau : .....	7
2. Assainissement.....	8
a. Système d'assainissement.....	8
b. Le patrimoine.....	8
c. Les chiffres : .....	9
3. Traitement des déchets .....	10
a. Planification en matière de déchets.....	10
b. Collecte et gestion des déchets.....	11

## 1. Eau potable

### a. Captage

La Commune d'Arpajon est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par l'usine d'Itteville / Cheptainville qui traite l'eau de la rivière Essonne et des eaux souterraines. Elle alimente en eau potable 80 000 habitants des 26 communes adhérentes du SIERE (Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole), produisant 4,8 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable par an, avec une capacité de production supplémentaire de 4,2 millions de m<sup>3</sup>.



Désignation origine	2014	2015
Importation de SIAEP NEMOURS ST PIERRE BAGNEAUX DARVAUL	384 109	410 804
Total	384 109	410 804

L'installation est capable de délivrer jusqu'à 605 m<sup>3</sup>/heure d'eau traitée correspondant au débit journalier maximum basé sur un horizon de 20 ans. L'usine étant modulable, elle pourrait encore, après aménagements, délivrer 170 m<sup>3</sup>/heure supplémentaires et dans un but de mutualisation des moyens et d'intérêt général les communes environnantes peuvent aussi en bénéficier.

#### Origine de l'eau:

L'alimentation en eau brute provient de la prise d'eau en Essonne et des six forages, dont trois sur le secteur d'Aubin et trois sur la Juine.

- La prise d'eau dans la rivière Essonne a permis de prélever en 2015, **2 338 060 m<sup>3</sup>** contre 2 338 690 m<sup>3</sup> en 2014. Ce volume respecte l'arrêté Préfectoral qui limite les volumes prélevés dans la rivière à 7 millions de mètres cubes par an.
- Les **3 forages d'Aubin – (Mardelle, Vaussaux, Evangile, situés sur la Commune d'Itteville)** - captent l'eau des nappes des calcaires dits de CHAMPIGNY et de SAINT-OUEN. Le débit d'exploitation de l'année 2015 sur ces forages est de **1 911 838 m<sup>3</sup>**. L'arrêté Préfectoral du 07 décembre 2012, a permis l'instauration d'une D.U.P. sur les forages avec une limite de prélèvement à 500 m<sup>3</sup>/heure, soit 3 150 000 m<sup>3</sup> à l'année.
- Les **3 forages de la Juine - Fosse Sauret (à Itteville), Longue Raie, La Cave (à Bouray-sur-Juine)** - captent l'eau des nappes des calcaires dits de CHAMPIGNY et de SAINT OUEN. Le débit d'exploitation de l'année 2015 sur ces forages est de **1 410 407 m<sup>3</sup>**. L'arrêté Préfectoral du 18 janvier 1989, fixe le prélèvement annuel à 2 millions de m<sup>3</sup>.

**Responsable(s) du service d'eau :** Maitre d'ouvrage Syndicat des eaux « entre Rémarde et Ecole »

Exploitant : Véolia. Centre régional Ile de France Sud

L'instauration des périmètres de protection des captages :

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des captages d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées.

Installation de captage	Débit des pompes	Qualification
Forage Fosse Sauret	150 m <sup>3</sup> /h	Bien de retour
Forage la Cave	130 m <sup>3</sup> /h	Bien de retour
Forage Longue Raie	160 m <sup>3</sup> /h	Bien de retour
Forage Mardelle 2*	250 m <sup>3</sup> /h	Bien de retour
Forage Evangile	200 m <sup>3</sup> /h	Bien de retour
Forage Vaussaux	150 m <sup>3</sup> /h	Bien de retour

La commune d'Arpajon ne compte pas de points de captage sur son territoire elle n'est donc pas concernée par les servitudes qu'ils impliquent

**Les Réservoirs :**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage	Qualification
Ballancourt sur Essonne	800 m <sup>3</sup>	Bien de retour
Bois Blancs (Cheptainville)	8 000 m <sup>3</sup>	Bien de retour
Champlan (Linaz)	4 000 m <sup>3</sup>	Bien de retour
Porte de Paris (Arpajon)	600 m <sup>3</sup>	Bien de retour
Saint Yon	700 m <sup>3</sup>	Bien de retour
Vert le Grand	700 m <sup>3</sup>	Bien de retour

- Population desservie en 2014 : 5 575
- Dont le nombre de clients au 31 décembre 2015 : 2 399

## b. Distribution

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 régit la notion de performance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de la réduction des pertes en eaux, un des engagements du Grenelle de l'environnement.

Un rendement minimum à atteindre des réseaux d'eau potable : Le seuil minimum est fixé entre 65% et 85% selon le degré d'urbanisation de la collectivité et des caractéristiques de la ressource. Il est exigible à partir de l'exercice 2013.

Réseau de distribution en 2015 :

- 4 513 155m<sup>3</sup> consommés
- 507 234 ml de réseau
- 58 fuites détectées et réparées
- 100% des analyses conformes

Le rendement du réseau d'eau potable en 2015 : 80.5% de rendement de réseau (Bon).

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m <sup>2</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>2</sup> /j/km)	ILC (m <sup>2</sup> /j/km)
2015	80.5%	69,49	6.2	5.9	24.4

  

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume consommé total (A)	4 939 812	4 510 672	4 261 958	4 498 594	4 513 155	0.3%
Volume introduit total (B)	6 349 306	6 016 474	5 515 846	5 586 490	5 609 188	0.4%
<b>Rendement du réseau (%) (A/B)</b>	<b>77.8</b>	<b>75.0</b>	<b>77.3</b>	<b>80.5</b>	<b>80.5</b>	<b>0.0%</b>

Indice de perte du reseau d'eau potable : Bon

## c. Qualité de l'eau et traitement

Les polluants émergents sont au cœur de la réflexion sur l'évolution de l'environnement. Ils obligent à envisager autrement la protection des ressources, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Une meilleure connaissance de leur présence devient indispensable pour mieux agir. Grâce à l'amélioration continue des techniques d'analyse, de nouvelles molécules sont identifiées chaque année et le seuil de détection est continuellement abaissé. Il atteint aujourd'hui le nano-gramme /litre ( $10^{-9}$  gramme/l).

Ces molécules sont diverses et proviennent de sources différentes :

- Des composés pharmaceutiques à destination humaine ou vétérinaire (médicaments, hormones), des produits d'hygiène et de soin et des produits domestiques se retrouvent dans le système de collecte et sont, en partie, traités dans les stations d'épuration,
- Des composés issus de l'industrie comme les phtalates, le bisphénol (plastifiants) ou les alkylphénols (détergents) se trouvent dans les stations industrielles ou mélangés aux effluents des stations d'épuration,
- Des pesticides, épandus dans les champs, mais aussi dans les villes, les sites industriels ou les jardins des particuliers, vont traverser les sols, voire s'y transformer en différents métabolites, et rejoindre les nappes souterraines. L'ensemble est alors dilué dans le milieu naturel et donc dans les ressources en eau.



Les méthodes d'analyses rapides utilisées par Véolia permettent de réaliser un suivi complémentaire aux contrôles sanitaires, et d'assurer une grande réactivité en offrant un recontrôle après analyse sanitaire non-conforme.

#### Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	26	26	35	35
Physico-chimique	4433	4433	441	441

**100 % de conformité**

#### d. Contrôle de la qualité de l'eau :

L'ARS (Agence Régionale de Santé), selon le code de la Santé Publique (relatif à la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine) du 21 Mai 2003 modifié par l'arrêté du 11 Janvier 2007, effectue régulièrement des analyses sur des points de prélèvements officiels.

#### 54 paramètres analysés :

- 31 paramètres sanitaires (incidence sur la santé) avec une limite de qualité
- 23 paramètres représentatifs du traitement avec une référence de qualité
- information du public en cas de dépassement de limite de qualité

#### **EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**

Avec l'augmentation de population prévue sur la commune d'Arpajon de 2013 à 2030 et compte tenu des capacités de production et des volumes prélevables, les ressources en eau sont suffisantes pour assurer les besoins futurs.

## 2. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

### a. Système d'assainissement

Le service de l'assainissement est géré par le service Assainissement Yvelines / Essonne (Goupe Véolia). Les eaux usées de la commune d'Arpajon sont traitées par la station d'épuration d'Ollainville, qui présente une capacité de 10 500 m<sup>3</sup>/jour, soit les besoins de 60 000 habitants. Selon les populations légales de 2013, la station d'épuration traite aujourd'hui les effluents de 58 048 habitants.

### b. Le patrimoine

On y trouve le réseau de collecte, les équipements, les ouvrages et les branchements, les postes de relèvement et les stations d'épuration.

#### → Les réseaux de collecte

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	44 823	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	24 253	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	20 570	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	0	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	0	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

#### → Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	320	Bien de retour
Nombre de regards	1 260	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	0	Bien de retour

#### → Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 744	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	Bien de retour

## → Réseaux et branchements

Canalisations	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	44,2	45,0	44,8	44,8	44,8	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	44 246	44 979	44 824	44 824	44 823	-0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	23 977	24 333	24 254	24 254	24 253	-0,0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	20 269	20 646	20 570	20 570	20 570	0,0%
Canalisations de refoulement (ml)	0	0	0	0	0	0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0	0	0	0%
<b>Branchements</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 742	1 742	1 744	1 744	1 744	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	0	0	0	0	0%
<b>Ouvrages annexes</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	368	368	318	319	320	0,3%
Nombre de regards	1 190	1 190	1 236	1 260	1 260	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0	0%

## c. Les chiffres :

Nombre de clients : Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée

ARPAJON	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 311	10 564	10 712	10 838	10 966	1,2%

Satisfaction des clients : Ce tableau présente le pourcentage de client satisfait par leur assainissement

	2015
Satisfaction globale	89
La continuité de service	93
Le niveau de prix facturé	55
La qualité du service client offert aux abonnés	86
Le traitement des nouveaux abonnements	88
L'information délivrée aux abonnés	83

Assiette de la redevance : Ce tableau présente la production d'eau usée facturées aux clients en 2015

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 914	1 910	1 919	1 949	1 966	0,9%
Abonnés sur le périmètre du service	1 914	1 910	1 919	1 949	1 966	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	518 299	514 968	516 158	528 655	518 626	-1,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	518 299	514 968	516 158	528 655	518 626	-1,9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 311	10 564	10 712	10 838	10 966	1,2%

## 3. Traitement des déchets

### a. Planification en matière de déchets

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné compétence à la Région Île-de-France pour élaborer un Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) qui se substitue aux huit plans départementaux. En application de ces dispositions, le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé ce nouveau plan le 26 novembre 2009. Selon les termes du PREDMA :

« L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre lesdits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations (...). Les objectifs fixés dans le plan sont des objectifs chiffrés qui encadrent les moyens à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets et notamment par les collectivités ».

« La prise en compte de la problématique des déchets dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain est un élément incontournable pour assurer la mise en oeuvre des dispositions du plan. Cette approche doit être faite non seulement pour les déchets ménagers mais également pour les déchets des activités économiques. Il faut que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions et des emprises nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des déchets et de son évolution à l'horizon 2019, en particulier pour :

- faciliter le développement du compostage de proximité, la création de ressourceries/recycleries à proximité des déchetteries existantes ou à créer ;
- favoriser l'implantation de dispositifs de pré-collecte et collecte : création et extension de déchetteries, points de regroupements, bornes enterrées, collecte pneumatique, équipements innovants pour les différents flux de déchets à collecter ;
- développer la collecte des emballages hors foyers ;
- prendre en compte les besoins d'implantation liés à l'optimisation du transport ».

## b. Collecte et gestion des déchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de Cœur d'Essonne Agglomération sont rattachées au SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères) et au centre de tri de Vert-le-Grand, qui a été modernisé et équipé pour trier et recycler de plus en plus d'emballages.

Sur le territoire du SIREDOM, la gestion des déchets fait l'objet d'un partage de compétences : la collecte est prise en charge par les communes ou intercommunalités (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) et le traitement par le SIREDOM.

### Les déchèteries

Les Arpajonnais peuvent utiliser les 16 déchèteries du SIREDOM, grâce à un badge magnétique à retirer à la mairie d'Arpajon.

La déchèterie la plus proche est celle d'Egly, située ZAC des Meuniers. Elle est ouverte :

- Du lundi au vendredi de 14h à 18h
- Le samedi de 9h à 13h et de 14h à 18h
- Le dimanche de 9h à 13h

Territoire et équipements du SIREDOM 2017



### Les bornes d'apport volontaire :

15 bornes d'apport volontaire (colonnes à verre) sont réparties sur la commune d'Arpajon pour y déposer les bouteilles, pots, bocaux vides.

11 bornes d'apport volontaire (colonnes à papier) permettent de déposer les papiers usagés ou obsolètes sur la commune (prospectus, publicités, journaux, magazines, annuaires, catalogues, courriers, lettres, impressions, livres).

Les sociétés Le RELAIS et ECO-TEXTILE disposent de 5 colonnes à textiles sur la commune d'Arpajon afin d'y déposer les vêtements et autres articles textiles (linge de maison ou d'ameublement, chaussures, petite maroquinerie). Une fois collecté, le textile est acheminé vers des centres de tri. Selon son état, il pourra être :

- Réemployé
- Valorisé sous différentes formes (transformation en chiffon d'essuyage, effiloché et transformé en feutrine pour servir d'isolation sonore ou thermique, ...)
- éliminé s'il n'est pas récupérable.

### La collecte en porte à porte :

Sur la commune d'Arpajon, les poubelles d'ordures ménagères et d'emballages sont collectées une à trois fois par semaine, les déchets verts sont collectés une semaine sur deux de mars à novembre, selon le calendrier suivant :

	Ordures Ménagères (matin)	Emballages papier (matin)	Déchets Verts (après-midi/semaines impaires de mars à novembre)
Arpajon	mardi	jeudi	mardi
Collectifs	mardi/vendredi	jeudi	mardi
Hyper centre	mardi / jeudi samedi	jeudi	mardi

L'enlèvement des encombrants se fait sur rendez-vous.

Les modalités de tri sélectif apparaissent sur le site Internet de la commune :

## Ici, tous les emballages se recyclent !

### À RECYCLER

Tous les emballages et papiers



Papiers, emballages et briques en carton



Bouteilles et flacons en plastique



Boîtes métalliques, aérosols, barquettes



Petits emballages en aluminium

### NOUVEAU



Tous les autres emballages ; barquettes en polystyrène, pots de crème, pots de yaourts, barquette de charcuterie (couverture complètement décollée), emballages de produits de beauté, film plastique, ...

**En pratique :**

- 1/ C'est un papier, un emballage ? Oui, déposez-le dans le bac jaune !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ Pensez à décoller complètement le couvercle de l'emballage et à mettre les 2 dans le bac jaune
- 4/ Déposez vos emballages en vrac (pas de sac fermé) dans le bac et ne les imbriquez pas les uns dans les autres

**Attention :** Les emballages ayant contenu de l'huile de moteur, de l'essence, de la peinture, etc., doivent être déposés en déchèterie. Les papiers à usage unique (papier cadeau, essui-tout...) ne sont pas des emballages, ils doivent donc être déposés dans le bac marron.



Un doute ? Une question sur les déchets ?  
 ► N° Vert 0 800 29 39 91  
[www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)









# Rappel des consignes

## Les bacs de collecte



**Emballages, cartons, papiers : Bac jaune**  
Déchets présentés directement dans le bac, sans sac



**Ordures ménagères :**  
Déchets présentés en sac (pas de produits toxiques, peinture, piles...)



**Déchets végétaux :**  
Bac accompagné de 3 fagots (1m20 maximum de longueur)



**Verre :** À déposer dans l'une des 490 bornes à verre du territoire

## Les déchèteries

Tous les habitants de l'Agglo ont accès aux 16 déchèteries du SIREDOM. Retrouvez la déchèterie la plus proche de chez vous sur [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

-  Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
-  Déchets végétaux
-  Piles, ampoules, tubes néons
-  Déchets de longueur supérieure à 2m ou de plus de 70 kg
-  Objets cassants
-  Déchets de travaux
-  Produits dangereux
-  Vêtements
-  Pièces automobile
-  Déchets des établissements artisanaux, industriels, commerciaux et des exploitations agricoles sur présentation d'un badge professionnel



## Les encombrants

L'enlèvement des encombrants se fait sur rendez-vous. Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr) à la rubrique Votre quotidien / Déchets ou d'appeler le numéro vert : 0 800 293 991

DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS  
 **N° Vert 0 800 293 991**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

**COEUR**  
 d'ESSONNE  
 AGGLOMÉRATION

Par ailleurs, l'Agglomération de Cœur d'Essonne, soucieuse de réduire la quantité de déchets produits, met gratuitement à la disposition des habitants des composteurs individuels en plastique d'une contenance de 400 litres. Le composteur est fourni avec une poubelle de cuisine (un "bio-seau").

Pour s'équiper d'un composteur, il faut disposer d'un emplacement accessible et ombragé, situé de préférence près de la maison, de manière à pouvoir y déposer tout au long de l'année les déchets organiques.